

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER - AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING GYMNASE JEAN BAPTISTE DUMAY ET ECOLE ELEMENTAIRE – RUE ET IMPASSE BEL AIR – RUE HUMBLLOT – TRAIN HARD CLASSIC 2026 « SOUVENIR ANTONIN LANDRE »

L'an deux mil vingt-six, le seize février,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par **Monsieur Bruno CHAIGNON, président de « Creusot Cyclisme »**, en vue d'organiser le 02 et 03 mai 2026 une épreuve cycliste intitulée « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement du « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

ARRETONS

Article 1^{er} : - Le samedi 02 mai 2026 à partir de 7h30 et jusqu' au dimanche 03 mai 2026 à 21h00, le **stationnement** sera **interdit** sur le parking du gymnase Jean-Baptiste DUMAY et de l'école élémentaire, rue et Impasse Bel Air, rue Humblot. **Les emplacements seront réservés aux stationnements** des véhicules de l'organisation du « Train Hard Classic 2026 ».

Article 2 : - La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes seront mis en place par « Creusot Cyclisme ».

Article 3 : - Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à Monsieur Le Président de Creusot Cyclisme.

Fait à Le Breuil et publié le

19 FEV. 2026

Chantal CORDELIER,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER - AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING CENTRE FRANCOIS MITTERRAND – TRAIN HARD CLASSIC 2025 « SOUVENIR ANTONIN LANDRE »

L'an deux mil vingt-six, le seize février,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par **Monsieur Bruno CHAIGNON, président de « Creusot Cyclisme »**, en vue d'organiser les 02 et 03 mai 2026, une épreuve cycliste intitulée « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement du « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

ARRETONS

Article 1^{er} : - Le **samedi 02 mai 2026 à partir de 7h30** et jusqu'au **dimanche 03 mai 2026 à 21h00**, le **stationnement** sera **interdit** sur le parking du centre François MITTERRAND. **Les emplacements seront réservés aux stationnements** des véhicules de l'organisation du « Train Hard Classic 2026 ».

Article 2 : - La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes seront mis en place par « Creusot Cyclisme ».

Article 3 : - Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à Monsieur Le Président de Creusot Cyclisme.

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER,
Maire

19 FEV. 2026

